



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité  
environnementale Hauts-de-France,  
sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par  
Communauté de Communes des Hauts de Flandre,  
sur la modification simplifiée n° 1 du  
plan local d'urbanisme intercommunal  
de Communauté de Communes  
des Hauts de Flandre (59)**

n°GARANCE 2023-6953

**Avis conforme**  
**rendu en application**  
**du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 4 avril 2023, en présence de Patricia Corrèze-Lénée, Hélène Foucher, Philippe Gratadour, Philippe Ducrocq et Pierre Noualhaguet,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF), le 13 février 2023 relatif à la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Communauté de Communes des Hauts de Flandre (59) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 16 février 2023 ;

**Considérant** que la modification simplifiée du PLUI de la CCHF consiste à corriger une erreur matérielle en reclassant, le site de la zone commerciale des remparts de Bergues de la commune de Quaedypre, actuellement classé en zone UE (zone urbanisée à vocation économique), en zone UEc (zone urbaine à vocation commerciale qui autorise l'artisanat et le commerce de détail sans conditions) afin de tenir compte de la situation effective de la zone, à savoir une zone commerciale, et permettre l'évolution des activités sur cette zone selon le règlement de la zone UEc qui autorise les activités d'artisanat et de commerce de détail sans conditions ;

## **Rend l'avis qui suit :**

La modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal de Communauté de Communes des Hauts de Flandre n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 4 avril 2023

Pour la Mission régionale d'autorité  
environnementale Hauts-de-France  
Sa présidente



Patricia CORRÈZE-LÉNÉE